REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260730-D20260162-AU

DÉCISION N°2026-016
M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le Budget Principal

Le Maire de la Commune de Franqueville Saint Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts entre opérations d'investissement, afin d'opérer les ajustements nécessaires ;
Considérant le besoin de fongibilité de crédits en opérations et chapitres en investissement ;

DECIDE :

Article 1 er : d'autoriser les transferts de crédits suivants entre opérations :

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
1585	21	2185	4 200,00 €
1584	21	21838	-4 200,00 €
15962	21	2158	1 700,00 €
1594	21	21311	-1 700,00 €
			- €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Trésorerie Municipale et publiée sur le site internet de la ville.

À Franqueville Saint Pierre, le 30/07/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
31 juil. 2026